



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 15/09/2022

Date limite de dépôt des candidatures fixée au : 14 octobre 2022 à 17h00

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des **objectifs** suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

II- Priorités du Département des Hautes-Alpes

Véritable enjeu social et sociétal, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est une priorité du Département des Hautes-Alpes, attaché à maintenir les réseaux de solidarité qui constituent les valeurs traditionnelles de ce territoire montagnard et particulièrement étendu.

Les SAAD font partie des principaux acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes prises en charge à domicile.

À ce titre, et dans le cadre de la convention CNSA section IV, le Département a développé un programme d'actions qui a pour objectif la modernisation, la professionnalisation et l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de ce secteur.

Le Département des Hautes-Alpes entend ainsi promouvoir un **virage domiciliaire** basé sur **la qualité, les compétences et une dynamique d'innovation** des pratiques professionnelles.

Le présent appel à candidatures vise, via la dotation qualité, à apporter un soutien complémentaire aux SAAD qui s'engagent à :

- Intervenir sur des prises en charges complexes : public spécifique (objectif N°1) ;
- Intervenir sur des plages horaires décalées (objectif N°2) ;
- Intervenir dans des communes isolées (objectif N°3) ;
- Mettre en place des modalités d'organisation **innovantes** et **valorisantes** pour les intervenants (objectif N°5) ;

- Mettre en place des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et proposant des temps de répit aux aidants (objectifs N° 4 et 6).

Par ailleurs, le Département des Hautes-Alpes pilote en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de l'État (DDETSPP) un projet sur la démographie médicale qui vise la promotion de l'attractivité des métiers dans le secteur social et médicosocial. L'un des axes de travail de ce projet est le lancement en 2021 d'une étude de faisabilité pour la création d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des professionnels (GEIQ) des SAAD et autres ESMS.

Les orientations du Département entendent ainsi, à encourager la valorisation des métiers, la formation, la promotion salariale des professionnels et l'amélioration de la qualité de leur vie au travail (objectif N°5).

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

III- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

En outre, le SAAD candidat doit :

- Être autorisée sur le territoire du département des Hautes-Alpes ;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Être à jour de ses obligations relatives aux évaluations telles que prévues par les textes.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne constituent pas des critères d'éligibilité.

IV- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF

En cohérence avec les orientations politiques du Département, tous les objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF seront finançables par la dotation qualité. Les six objectifs ont été classés en **deux niveaux** de priorité :

- Trois objectifs **prioritaires** de **niveau de 1** :
 - **Objectif N° 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;**
 - **Objectif N° 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés ;**
 - **Objectif N° 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.**

Les financements octroyés à ces objectifs seront de l'ordre de **70 %** de l'enveloppe allouée par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation qualité.

- Trois objectifs moins prioritaires de **niveau 2** :
 - **Objectif N° 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;**
 - **Objectif N° 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;**
 - **Objectif N° 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.**

Les financements octroyés à ces objectifs sont de l'ordre de **30 %** de l'enveloppe allouée par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation qualité.

B- Présentation des actions finançables par la dotation complémentaire

Objectif N° 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Les profils spécifiques seront identifiés dans le cadre d'un travail qui sera mené avec la direction des solidarités en territoire, la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et les référentes autonomie. Une classification des cas complexes peut être envisagée en **3 catégories** avec des bonifications différenciées.

À titre indicatif, la valorisation pourrait également concerner :

- La mise en place d'un référent de situation qui sera chargé du suivi des situations complexes ;
- Les interventions en binôme pour des cas complexes.
- **Objectif N° 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés**

La valorisation a pour objectif de couvrir les surcoûts liés à des interventions :

- De nuits entre 21h00 et 7h 00 ;
- Dimanches et jours fériés ;

La valorisation portera également sur des actions visant à améliorer l'organisation des équipes : ex tournées de nuit/matin et autres actions innovantes pouvant porter sur des modalités de mutualisation de moyens entre plusieurs SAAD (planning par secteur, véhicules, équipe de garde...).

- **Objectif N° 5 : Améliorer la Qualité de Vie au Travail des intervenants (QVT)**

L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants des SAAD est une priorité pour le Département qui entend encourager les actions innovantes d'organisation et de bien-être des professionnels.

La valorisation a pour objectif de couvrir les surcoûts liés à des temps de réunions, de supervision des équipes, de coordination et d'autres actions à caractère innovant telles que :

- Mettre en place une équipe autonome, type modèle « Buurtzorg » ;
- Mettre en place une équipe spécialisée : poly handicap, autisme, maladies neurodégénératives ;

D'autres actions pourront être éligibles à cette valorisation :

- Financer des véhicules de services ;
- Co-financer /faciliter le permis de conduire ;
- Valoriser les avantages pour les salariés : Comité d'Entreprise, mutuelle, prime de cooptation...
- Financer le service de garde des enfants des intervenants en horaires décalés.

- **Objectif N° 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAAD autorisée par le Département des Hautes-Alpes. Or, près de 25 % des communes de notre territoire sont situées dans des zones isolées et difficiles d'accès. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations des SAAD selon des caractéristiques géographiques du lieu des résidences des bénéficiaires.

Le Département a établi une cartographie suivant ces caractéristiques géographiques couplées à la présence ou pas de services et d'équipements essentiels (critères INSEE). Cette cartographie a permis de distinguer **deux catégories** de communes isolées. (voir liste en **annexe 2**).

Les interventions dans ces communes feront l'objet d'une bonification horaire. Cette bonification permettra de couvrir les surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacements...

Par ailleurs, et pour une meilleure couverture du territoire, le Département entend également promouvoir les relations de partenariats entre SAAD et/ou avec d'autres ESSMS. Des dotations forfaitaires seront accordées à ces initiatives de partenariats favorisant une fluidité dans la prise en charge des usagers.

A titre indicatif, des actions telles que : la mutualisation de personnel, de moyens logistiques, un accompagnement en entrée en établissement par un SAAD pourraient faire l'objet d'une valorisation forfaitaire.

- **Objectif N° 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

Dans le cadre de la convention CNSA-section IV, un diagnostic territorial des aidants a été réalisé en 2021. Un plan d'action transversal sera piloté par la Conférence des Financeurs. Toutefois, le Département entend encourager les SAAD qui proposent des temps de répit ou du baluchonnage.

À titre indicatif, les actions suivantes sont éligibles à la dotation qualité :

- Proposition d'un dispositif : « Temps libéré » pour les aidants ;
- Regroupement intercommunal aidés/aidants.

- **Objectif N°6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

Cet objectif est indirectement déployé via toutes les actions qui visent l'amélioration de la couverture des besoins, la mobilité des intervenants et leur disponibilité sur des plages horaires décalées. Toutefois, le Département entend encourager les actions innovantes qui visent à favoriser l'épanouissement social des personnes vulnérables et à lutter contre leur isolement.

A titre indicatif, les actions suivantes sont éligibles à la dotation qualité :

- Réaliser des appels téléphoniques réguliers aux personnes vivant seul à domicile ;
- Accompagner les résidents isolés pour faire les courses ;
- Organiser des rencontres entre voisins ou des visites de convivialité ;
- Accompagner les personnes isolées à leurs rendez-vous médicaux ;
- Accompagner les résidents isolés à des ateliers à l'extérieur : médiation animale, les jardins partagés, les expositions et autres animations culturelles ;
- Proposer un temps convivial et ludique autour de l'inclusion numérique : découverte des outils de communication : appel vidéo avec des proches et autres applications utiles.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de **3 €** en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

[Ce montant cible n'est qu'une valeur maximale de dotation. Ainsi le montant réellement attribué dépendra des actions inscrites au CPOM et du coût réel de ces actions réalisées. Le détail des valorisations par objectif est décrit dans le tableau en annexe 1.](#)

V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département.

La limitation du reste à charge concerne l'ensemble des heures APA et PCH en raison du financement des actions. **La participation financière de l'utilisateur ne devra pas augmenter en raison de la mise en place des actions visées par le CPOM.**

Ainsi, il sera exigé sur la durée du CPOM que le reste à charge facturé à l'utilisateur soit limité. Ces modalités doivent être précisées dans la proposition et seront reprises dans le CPOM.

En cas de non-respect du principe de limitation du reste à charge, le Département peut suspendre le bénéfice de la dotation.

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** à l'adresse mail suivante :

aap.essms@hautes-alpes.fr

- ✓ Le mail d'envoi aura pour objet : AAC /dotation qualité/nom du SAAD
- ✓ La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **14/10/2022 à 17h00**.
- ✓ Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier.
- ✓ Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.
- ✓ En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service Gestion des Établissements et Services au 04 92 40 39 09 /38 30.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable en format Word sur le site www.hautes-alpes.fr

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- ✓ Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en **annexe 3** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- ✓ Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- ✓ Les comptes administratifs ou comptes de résultats 2020 et 2021, les bilans pour les années 2020 et 2021 ;
- ✓ L'organigramme du service et tableau des ETP (nombre et qualification).

VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de **30 jours** par les agents du service Gestion des Établissements et Services du Département.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La procédure d'examen débutera par l'étude de recevabilité des candidatures pour lesquelles les critères obligatoires sont :

- ✓ Respect de la date et heure limite d'envoi des dossiers conformément au VI-A
- ✓ Complétude du dossier conformément au VI-B

B- Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent sur trois thèmes. Chaque thème est déployé en critères spécifiques. Une grille de cotation précise les critères retenus sur un total de **200 points**.

Thème	Critères	Score
T1 Présence des actions prioritaires définies par le Département -Cotation sur 100 points	Objectif N°1	30 pt
	Objectif N°2	30 pt
	Objectif N°5	40 pt
T2 Capacité technique et organisationnelle à assurer la réalisation des actions – Cotation sur 50 points	Situation financière et RH	20 pt
	Capacité à porter les actions et à suivre des indicateurs pertinents	20 pt
	Qualité des données transmises via la télégestion/télétransmission	10 pt
T3 Présence des actions non prioritaires par le Département – Cotation sur 50 points	Objectif N° 3	10 pt
	Objectif N° 4	10 pt
	Objectif N° 6	10 pt
	Caractère innovant, initiatives de partenariat...	20 pt
		200 pt

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

À l'issue de l'appel à candidatures au titre de l'année 2022, le Département retiendra **10 candidatures**.

D- Notification et publication des résultats

Avant le **15/11/2022**, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	15/09/2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	14/10/2022 à 17h00
Étude des candidatures	du 15/10/2022 à 14/11/2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	15/11/2022
Date-limite de signature des CPOM	01/01/2023 (Les avenants au CPOM déjà signés) 01/06/2023 la signature de nouveaux CPOM

ANNEXE 1 : Critères de valorisation par objectif

Priorité	Objectifs	Modalités de financement	Critère de valorisation	
Niveau 1	1 Prise en charge complexe	Bonification Horaire	Cas complexe Cat 1 + 3 €/h avec personnel qualifié + 2€/h sans personnel qualifié Cas complexe Cat 2 + 2 €/h avec personnel qualifié + 1 €/h sans personnel qualifié Cas complexe Cat 3 + 1€/h avec personnel qualifié + 0.5 €/h sans personnel qualifié	
	Cas complexe cat.1			
	Cas complexe cat .2			
	Cas complexes cat.3			
	(Sur critères fixés par le CD 05)			
	2 Amplitude horaire élargie	Bonification Horaire	+ 3€/h	
	Soir, nuit entre 21h et 7h, 1/2 heures, dimanches et jours fériés			
	Organisation en tournée de nuit/matin ou autres actions innovantes	Dotation forfaitaire	Maxi 20 000 €/ projet	
5 QVT				
	Création d'équipes autonomes (formations et coaching + lancement)	Dotation forfaitaire	Maxi 20 000 €/projet	
	Création d'équipes spécialisées (formations et temps d'accompagnement)		Maxi 20 000 €/ projet	
	Autres actions innovantes		Mini 5 000 € Maxi 10 000 €/projet	
Niveau 2	3 Couverture du territoire	Dotation horaire	+ 3€ pour interventions dans les communes isolées cat. 1 + 2€ pour interventions dans les communes isolées cat. 2	
	Nombre d'heure d'intervention dans les communes isolées (cf. liste en annexe 2)			
		Développer des partenariats avec d'autres SAAD ou/et autres ESSMS	Dotation forfaitaire	Maxi 5 000 € /projet
	4 Apporter un soutien aux aidants		Dotations forfaitaires	Maxi 5 000 € - Mini 1000 €
		Mise en place de dispositifs proposant des temps libres aux aidants (cf. Partie IV- page 5)		
6 Lutter contre l'isolement		Dotations forfaitaires	Maxi 30 000 € / projet Mini 5 000 € / projet	
	Mise en place d'actions visant à lutter contre l'isolement social des usagers (Cf. Partie IV- page 5)			

ANNEXE 2 : Liste des communes isolées

Communes cat.1 : isolement géographique avec une absence d'équipement ou service de proximité (critères INSEE)	Communes cat.2 : isolement géographique avec une présence d'équipements ou services de proximité (critères INSEE)
ARVIEUX	ABRIES-RISTOLAS
BARRET-SUR-MEOUGE	AIGUILLES
BREZIERS	CEILLAC
CERVIERES	CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE
CHAMPOLEON	CREVOUX
CHANOUSSE	DEVOLUY
ETOILE- ST-CYRICE	EOURRES
FREISSINIERES	LA GRAVE
LA CHAPELLE-EN-VALG.	LES ORRES
LA PIARRE	MONTGENEVRE
FREISSINIERES	MOLINES-EN-QUEYRAS
MONTBRAND	NEVACHE
MONTJAY	ORCIERES
SALERANS	PUY-ST-VINCENT
SORBIERS	REALLON
ST-ANDRE-DE-ROSANS	RISOUL
STE-COLOMBE	ST-MAURICE-EN-VALG.
ST-PIERRE-AVEZ	ST-VERAN
PUY SANIERES	VAL BUECH-MEOUGE
PUY-ST-EUSEBE	VAL-DES-PRES
VALDOULE	VALLOUISE-PELVOUX
VILLAR-LOUBIER	VARS
	VILLAR-D'ARENE
	SIGOYER